

H. Les Simultanés nationaux et internationaux

Ces épreuves, disputées par centres et en parties prêtirées, sont ouvertes à tous les licenciés. Elles sont attributives de %Sn, PP4 et points de classement.

H.1. Le Simultané Mondial

Il se déroule en deux parties disputées un même après-midi, en 3 minutes par coup.

H.2. Le Simultané Mondial de Blitz

Il se déroule en 3 parties disputées un même après-midi, en blitz. Les règles particulières d'arbitrage définies pour le Championnat de France de blitz (cf. G.1.) s'appliquent également au Simultané mondial de blitz.

H.3. Le Simultané mondial en Semi-Rapide

Il se déroule en une journée, en 3 parties. Le temps de réflexion est de 1 minute 30 + 30 secondes. Les joueurs ont droit à 3 avertissements gratuits par partie.

H.4. Le Simultané Mondial des Jeunes

Il se déroule en deux parties (12 coups) disputées un même après-midi, en 3 minutes par coup.

H.5. Le Simultané National avec handicap

Il se déroule en deux parties disputées un même après-midi, en 3 minutes par coup. Il est conçu afin que, sur la ligne de départ, les joueurs de toutes les séries aient la même chance de remporter le classement «avec handicap». Le classement avec prise en compte du handicap mesure ainsi la performance relative de chaque joueur par rapport aux autres joueurs de la même série (paliers distincts).

La formule donnant la performance d'un joueur, exprimée en pourcentage, est la suivante :

$$100 * (\text{points réels du joueur} - \text{points moyens de sa série}) / (\text{top des 2 parties} - \text{points moyens de sa série}).$$

Le classement handicap ainsi mesuré représente bien la performance réelle de chaque joueur : mieux il a joué par rapport aux autres joueurs du même niveau, meilleur sera son pourcentage.

Exemple : le top du tournoi est de 2000 points. La moyenne des scores de l'ensemble des

joueurs de série 4A engagés est de 1600 points. Un joueur de 4A ayant réalisé un score de 1800 points aura un pourcentage «handicap» de : $100 * (1800 - 1600) / (2000 - 1600) = + 50\%$

A l'issue de l'épreuve, deux classements seront effectués :

- Un classement avec handicap, basé sur les pourcentages calculés ci-dessus, qui donnera lieu à une dotation fournie par la FFSc ;
- un classement « scratch » (sans les handicaps) avec attribution de pourcentages, PP4 et points de classement selon les barèmes habituels (épreuve par centres en deux manches).

La redevance fédérale est de 3 € pour les 2 parties. La valeur globale de la dotation attribuée sur le classement avec handicap et par tirage au sort représente au moins 30% de la redevance perçue.

I. Les Semaines Fédérales de Simultanés (SF et TSAP), les Simultanés Permanents

I.1. Les Semaines Fédérales de Simultanés (SFS)

5 SFS sont programmées au cours de la saison, en septembre, novembre, janvier, mars et juin.

Chaque SFS propose :

- deux parties distinctes « Simultané Fédéral » (SF) l'après midi, du lundi au samedi, un TSAP l'après-midi (2 parties normales), du lundi au samedi,

- une partie SF en soirée, du lundi au vendredi. Chaque club est libre d'organiser l'après-midi soit une ou deux parties SF, soit le TSAP (mais pas les deux).

Durant chaque SFS, une partie originale sera proposée en soirée. Dans ce cas, il y aura deux parties normales l'après-midi, et non 1 normale et 1 originale.

Les parties SF et TSAP sont disponibles en téléchargement depuis la fiche club, 2 ou 3 jours à l'avance, à la rubrique « Télécharger les parties » également utilisée pour les Simultanés Permanents. Les résultats doivent être transmis uniquement par Internet, dans les 48 heures (par exemple jusqu'à vendredi minuit, pour une épreuve jouée le mercredi).

À titre exceptionnel, l'envoi des parties peut être effectué par courrier sur demande expresse des

clubs n'ayant pas de possibilité de téléchargement.

I.1.1. Les Simultanés Fédéraux (SF)

Les résultats dans chaque club sont transmis par Internet, soit directement depuis Duplitolp, si l'ordinateur est connecté à Internet, soit par la fiche club. Après l'heure limite d'envoi, les résultats de l'ensemble des joueurs ayant disputé l'épreuve sont disponibles sur le Site Fédéral.

Les SF comptent pour le Classement International, avec attribution de %Sn sur chaque partie : pas de plancher, division par 2 du nombre de joueurs et poids plafonds de 5 S1, 7,5 S2 et 10 S3.

Toutefois, le poids global des SF disputés par un même joueur sur l'ensemble de la saison est plafonné à 5 S1, 10 S2 et 20 S3.

Exemple d'application : un joueur a disputé 5 SF sur la saison, avec les performances cumulées suivantes : 5% sur 7S1, 22% sur 19 S2, 55% sur 43 S3. Sa performance sera ramenée à 5% sur 5 S1, 22% sur 10 S2 et 55% sur 20 S3. Les bonus pour performance dans les séries supérieures sont appliqués sur ces résultats plafonnés.

Des PP4 sont attribués sur chaque SF joué, avec un coefficient 0,1, sans plancher ni plafonnement.

Le M des Simultanés Fédéraux est égal à 150. La décroissance des points de classement est calculée pour que le dernier marque un point.

Enfin, il est rappelé que les parties prévues pour l'après-midi doivent débiter au plus tard à 16h (1e partie) ou 18h (2e partie), et celles prévues pour le soir au plus tôt à 19h. Les parties doivent évidemment être disputées lors de la demi-journée prévue et en aucun cas avant ou après (règle commune à tous les Simultanés).

I.1.2. Les TSAP (Tournois Simultanés Attributifs de Points, PP4 et %Sn)

Les résultats dans chaque club sont obligatoirement envoyés par la fiche club. Après l'heure limite d'envoi, les résultats de l'ensemble des joueurs ayant disputé le TSAP sont disponibles sur le Site Fédéral.

Comme les SF, les TSAP comptent pour le Classement International, avec attribution de %Sn sur chaque TSAP : poids planchers de 10 S1 (ou 2 fois le nombre de joueurs S1, s'il y a moins de 5 S1 en lice), 15 S2 (ou 2 fois le nombre de S2, s'il y a moins de 8 S2 en lice) et 20 S3 (ou 2 fois le nombre de joueurs S3 en lice, s'il y a moins de

10 joueurs S3 en lice), et poids plafonds de 20 S1, 30 S2 et 40 S3.

Toutefois, le poids global des TSAP disputés par un même joueur sur l'ensemble de la saison est plafonné à 10 S1, 25 S2 et 60 S3. Les bonus pour performances dans les séries supérieures sont calculés sur ces chiffres plafonnés.

Les TSAP attribuent des PP4 avec un coefficient 0,5 (plancher 20, pas de plafonnement).

Le M des TSAP est égal à 300. La décroissance des points de classement est calculée pour que le dernier marque un point.

I.2. Les Simultanés Permanents (SP)

Chaque après-midi (du lundi au samedi) et chaque soir (du lundi au vendredi), sauf pendant les Semaines Fédérales et certains samedis après-midi lorsqu'il y a une épreuve nationale ou internationale, les clubs peuvent grâce au code qui leur a été communiqué récupérer ces parties sur le site Internet de la FFSc. Les résultats doivent également être transmis par Internet et les classements complets, ainsi que les points de classement obtenus, peuvent être consultés sur le site 48h après chaque partie. Si la partie commence avant 18h, c'est celle de l'après-midi qui doit être jouée ; à partir de 18h, celle du soir. Le nombre de S.P. organisés par un club au cours de la saison n'est pas limité.

Le M des Simultanés Permanents est égal à 100. La décroissance des points de classement est calculée pour que le dernier marque un point. Les SP n'attribuent ni PP4 ni %SN.

I.3. Les Semaines « Scrabble »

Comportant des parties attributives de points (Simultanés Fédéraux, Simultanés Permanents ou TSAP).

Ces semaines peuvent se dérouler en France ou à l'étranger, et doivent obligatoirement être organisées sous l'égide de la Fédération (pour les semaines à l'étranger ou d'autres organisations fédérales) ou du Comité Régional où elles se déroulent si c'est en France.

Les inscriptions doivent être prises par une personne morale (Comité Régional en principe, ou organisme avec lequel est organisé le séjour).

Les conditions d'arbitrage sont les mêmes que celles des SF, des TSAP et des SP.

Si un tournoi homologable est prévu au cours du séjour, il doit être clairement annoncé dans la publicité préalable, et il doit répondre aux prescriptions du cahier des charges des T.H.